

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Ariane Reverdin, David Amsler, Beatriz de Candolle, Fabienne Gautier, Pierre Weiss, Christophe Aumeunier, Marcel Borloz, Alain Meylan, Christiane Favre, René Stalder, Janine Hagmann, Guillaume Barazzone, Michel Halpérin et René Desbaillets

Date de dépôt: 29 octobre 2007

Projet de loi

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05)

(Promotion des énergies renouvelables)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi générale sur les contributions publiques (LCP), du 9 novembre 1887,
est modifiée comme suit :

Chapitre III Impôt immobilier complémentaire

Art. 76, al. 8 (nouveau)

⁸ L'impôt est supprimé pour les immeubles appartenant à des personnes physiques, pour lesquels des travaux favorisant la promotion des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie et des installations d'énergies renouvelables ont été effectués pendant l'année en cours pour autant que le montant des travaux représente les 5 % de la valeur fiscale de l'immeuble. Cette exonération est applicable pendant cinq ans dès la fin des travaux. Cette exonération ne pourra pas être reconduite dans les cinq années suivantes.

Art. 77, al. 4 (nouveau)

⁴ L'impôt est supprimé pour les immeubles appartenant à des personnes morales, pour lesquels des travaux favorisant la promotion des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie et des installations d'énergies renouvelables ont été effectués pendant l'année en cours pour autant que le montant des travaux représente les 5 % de la valeur fiscale de l'immeuble. Cette exonération est applicable pendant cinq ans dès la fin des travaux. Cette exonération ne pourra pas être reconduite dans les cinq années suivantes.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au début de l'année civile qui suit sa promulgation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Suite à une sensibilisation active du ScanE du DT, des recours aux énergies renouvelables ont été entrepris pour des logements individuels ou collectifs aussi bien par le secteur privé que par le secteur public.

Les entreprises domiciliées sur le canton de Genève consomment une part importante de l'énergie disponible. Elles figurent parmi les plus gros consommateurs du canton. D'après les données à disposition, peu d'entreprises ont actuellement pris des mesures visant aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Par utilisation rationnelle de l'énergie et installation d'énergies renouvelables, nous entendons:

– amélioration de l'enveloppe du bâtiment - label de haute performance énergétique – énergie solaire thermique – bois-énergie – pompe à chaleur – mesure d'utilisation rationnelle de l'énergie.

En Suisse, les bâtiments consomment plus de 40 % de l'énergie. Le chauffage des locaux représente les 38 % de la consommation des produits pétroliers et de gaz naturel et constitue à lui seul plus de 50 % des émissions de CO₂ dans l'atmosphère.

Au vu de ce pourcentage, les efforts entrepris ne suffisent plus pour atteindre les niveaux d'exigences environnementaux actuels pratiqués en Suisse.

Il est vital qu'à une plus grande échelle, notamment pour les entreprises locales ou multinationales, une sensibilisation à la nécessité de recourir aux énergies renouvelables soit entreprise.

En effet, en complément aux subventions accordées par le ScanE du DT, des mesures incitatives doivent accompagner toute personne physique ou morale qui recourt à l'utilisation d'une énergie renouvelable quelle qu'elle soit.

Pour un propriétaire d'un bâtiment évalué fiscalement à 5 000 000 F, des travaux d'une valeur de 250 000 F au minimum devront être effectués, soit les 5 % de la valeur fiscale de l'immeuble.

S'il était appliqué, cet impôt complémentaire s'élèverait à 5000 F par an, soit 25 000 F pour la période de cinq ans, ce qui équivaut à 10% du montant investi pour les travaux.

Le souci d'une attitude environnementale responsable par une action directe dans la gestion constructive d'un bâtiment offre de nombreux avantages.

Outre la plus-value environnementale indéniable, l'économie réalisable est non négligeable. En effet, le coût d'exploitation d'un bâtiment occupe une part prépondérante si on le compare au coût de construction de ce dernier.

L'attitude anticipative sur les coûts futurs des énergies fossiles, probablement plus élevés, est proactive au niveau de la gestion d'une entreprise.

A terme, un bâtiment à haute performance énergétique environnementale acquerra une plus-value foncière par rapport à un bâtiment non-conforme aux nouvelles normes énergétiques.